



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2022**

- **Vote des taux d'imposition**

Les taux d'imposition de 2022 sont donc fixés comme suit :

- - Taxe foncière (bâti) 30.56 %
- - Taxe foncière (non bâti) 31.57 %

- **Examen et vote du budget primitif de la commune – exercice 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget de la commune pour l'exercice 2022, adopte à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre en recette et en dépense et se décompose comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 1 293 030.00 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 034.591.00 €**

- **Examen et vote du budget primitif Photovoltaïque – exercice 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget photovoltaïque pour l'exercice 2022 et l'adopte à l'unanimité. Il s'équilibre en recette et en dépense et se décompose comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 43 526.93 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 41 644.28 €**

- **Examen et vote du budget primitif « Épicerie » – exercice 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget annexe « Épicerie » pour l'exercice 2022, adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre en recette et en dépense et se décompose comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 32 386.14 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT 154 574.65 €**

- **Examen et vote du budget primitif « Commerce Place St Pierre » – exercice 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget annexe « Commerce Place St Pierre » pour l'exercice 2022, adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre en recette et en dépense et se décompose comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION : 77 942.55 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 83 548.67 €**

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts communautaires pour prestations aux collectivités autres que les communes membres et compétence pour la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné.

- **Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal donne à Mr le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Don en soutien à l'Ukraine**

Le conseil municipal décide le versement d'une somme de 2000 € pour apporter soutien et solidarité au peuple ukrainien.

A CHARROUX, le 14 avril 2022

Le Maire,

Patrice

Patrice BOSSEBOEUF

